



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127\_39**  
**id. 3481**

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### **AVENANT N° 1 À LA CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de Beaumont-de-Lomagne, objet de la présente délibération, portant sur le contrat initial conclu en 2022 et faisant suite à la délibération de la commission permanente du 11 juillet 2023, est proposée dans ce cadre, suite à la régularisation d'une erreur matérielle (délibération n° CP20230711\_37).

### **I – Rappel du contrat d'équipement n° 2 approuvé en 2022 :**

La Commune de Beaumont-de-Lomagne bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 4 504 747,26 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....120 718,35 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....1 089 588 €
- aménagement d'une école de danse.....487 731 €

- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc .....	804 849,62 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....	263 357,55 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....	391 614 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....	60 591 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....	156 240 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....	189 588 €
- installation de la vidéoprotection.....	250 000 €
- programme de numérotation des habitations.....	11 187,08 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....	464 571 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....	141 181,67 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....	34 058 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....	39 471,99 €

**COUT TOTAL HT : 4 504 747,26 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 865 190 € soit un taux moyen de subvention de 19,21 %, a été allouée à la Commune de Beaumont-de-Lomagne se répartissant comme suit :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....	24 143 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....	208 000 €
- aménagement d'une école de danse.....	97 546 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc .....	160 969 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....	52 671 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....	78 322 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....	12 118 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....	31 248 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....	37 917 €
- installation de la vidéoprotection.....	49 413 €
- programme de numérotation des habitations.....	2 237 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....	58 339 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....	28 236 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....	10 217 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....	13 814 €

**SUBVENTION GLOBALE : 865 190 €**

À ce jour, le premier tiers a été versé à la Commune pour un montant de 288 397 €. Il resterait à verser un second tiers de 288 396 € et un troisième tiers et solde de 288 397 € après vérification des travaux réalisés.

## **II – Demande d'avenant 2023 :**

La Commune de Beaumont-de-Lomagne sollicite auprès du Département un avenant n° 1 au contrat d'équipement n° 2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

### **Contrat initial :**

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....120 718,35 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....1 089 588 €
- aménagement d'une école de danse.....487 731 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc .....804 849,62 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....263 357,55 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....391 614 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....60 591 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....156 240 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....189 588 €
- installation de la vidéoprotection.....250 000 €
- programme de numérotation des habitations.....11 187,08 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....464 571 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....141 181,67 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....34 058 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....39 471,99 €

### **Nouvelles opérations :**

- mise aux normes des infrastructures électriques et connectiques de la mairie .....42 938,37 €
- mise aux normes des locaux techniques des sanitaires de la base de loisirs .....106 955,81 €
- implantation d'un panneau lumineux place Gambetta .....9 990 €
  
- implantation de candélabres photovoltaïques au lotissement la Sarrade et rue du Blanc.....15 000 €
- aménagement des abords du cimetière .....349 976 €
- extension du cimetière .....100 000 €
- rénovation des sanitaires du camping le Lomagnol.....25 000 €
- maîtrise d'œuvre pour des travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption .....48 789 €

**COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 5 203 396,44 €**  
**DONT 698 649,18 € HT AU TITRE DE L'AVENANT**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Beaumont-de-Lomagne, une subvention globale de 991 011 €, se répartissant comme suit :

**Contrat initial :**

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....24 143 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....208 000 €
- aménagement d'une école de danse.....97 546 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc .....160 969 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....52 671 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....78 322 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....12 118 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....31 248 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....37 917 €
- installation de la vidéoprotection.....49 413 €
- programme de numérotation des habitations.....2 237 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....58 339 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....28 236 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....10 217 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....13 814 €

**Nouvelles opérations :**

- mise aux normes des infrastructures électriques et connectiques de la mairie .....8 587 €
- mise aux normes des locaux techniques des sanitaires de la base de loisirs .....21 289 €
- implantation d'un panneau lumineux place Gambetta .....1 998 €
- implantation de candélabres photovoltaïques au lotissement la Sarrade et rue du Blanc.....3 000 €
- aménagement des abords du cimetière .....50 000 €
- extension du cimetière .....20 000 €
- rénovation des sanitaires du camping le Lomagnol.....8 750 €
- maîtrise d'œuvre pour des travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption .....12 197 €

**SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n° 1 : 991 011 €**  
**DONT 125 821 € AU TITRE DE L'AVENANT**

Le taux moyen de subvention s'élève à 19,05 %.

Compte tenu que le premier tiers de 288 397 € de la subvention initiale a été versé à la Commune de Beaumont-de-Lomagne le 20 avril 2023, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n° 2, un deuxième tiers de 351 307 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 351 307 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 865 190 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 125 821 € (avenant n° 1)

Ces subventions détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental, ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	543 329 €	
N° 6 à 7 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		29 876 €
N° 8 à 9 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	90 440 €	
N° 10 à 13 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	120 815 €	
N° 14 à 16 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		54 998 €
N° 17 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	58 339 €	
N° 18 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E16 1370		20 000 €
N° 19 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	28 236 €	
N° 20 à 21 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	24 031 €	
N° 22 - FITC	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390		8 750 €
N° 23 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373		12 197 €
<b>TOTAL</b>			<b>865 190 €</b>	<b>125 821 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la contractualisation n° 2 entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Beaumont de Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Abroge la délibération de la commission permanente n° CP20230711\_37 du 11 juillet 2023 relative à l'avenant n° 1 à la contractualisation n° 2 entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et le Département,
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 de 2023 au contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Beaumont-de-Lomagne, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 991 011 € (ajout de 8 opérations au contrat initial) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant au contrat n° 2, lequel se décline comme suit :

- 865 190 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,

- 125 821 € qui seront engagés sur les articles du budget départemental de l'exercice 2023,

- Précise que ces subventions détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental, tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n°1 de 2023
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	543 329 €	
N° 6 à 7 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		29 876 €
N° 8 à 9 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	90 440 €	
N° 10 à 13 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	120 815 €	
N° 14 à 16 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		54 998 €
N° 17 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	58 339 €	
N° 18 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E16 1370		20 000 €
N° 19 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	28 236 €	
N° 20 à 21 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	24 031 €	
N° 22 - FITC	204 142 - 94	P029 O005 E20 1390		8 750 €
N° 23 - MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E15 1373		12 197 €
<b>TOTAL</b>			<b>865 190 €</b>	<b>125 821 €</b>

Adopté à l'unanimité

*Monsieur Jean-Luc Deprince ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne au titre de sa procuration donnée à Monsieur Michel Weill.*

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3530-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL